



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

DECISION DU MAIRE N° 2024 / 016

OBJET : AIRE DE JEUX AUX ABORDS DU STADE (LOT 1 – VRD) – SOCIETE STPR

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-22 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/056 du 8 juillet 2020 portant délégation permanentes du Conseil municipal au Maire tel que prévu à l'article L.2122-22 du CGCT par laquelle le conseil municipal donne délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur au seuil de 90 000 € H.T ;
VU la consultation ouverte pour les travaux de l'aire de jeux aux abords du stade ;
VU l'offre de la société STPR, sise 11 rue des Vignes -66160- LE BOULOU, pour les travaux de l'aire de jeux aux abords du stade (lot 1 - VRD), d'un montant de 62 636.00 € HT ;
CONSIDERANT que, suite à la consultation ouverte, l'offre de STPR est la plus avantageuse économiquement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de retenir l'offre de la société STPR, sise sise 11 rue des Vignes -66160- LE BOULOU, pour les travaux de l'aire de jeux aux abords du stade (lot 1 - VRD), d'un montant de 62 636.00 € HT ;

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.


ARTICLE 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs, affichée en mairie et transmise :

- Préfecture des Pyrénées-Orientales
- Trésorerie de Saint-Estève

Fait à Pézilla la Rivière le 17/04/2024



Le Maire,


Jean-Paul BILLES

Publiée / affichée le : ...

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER (9 rue PITOT - 34000 MONTPELLIER) dans les deux mois à compter de sa publication.